



Commune de
1609 Saint-Martin FR

**Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire
du 3 décembre 2018 à 20h15
à la salle de l'Eglise Evangélique de la Perrausa**

- Présidence : M. Gérard Buchs, Syndic
- Présents : 70 personnes dont 2 sans droit de vote
69 personnes dont 2 sans droit de vote à partir du point 2.
66 personnes dont 2 sans droit de vote à partir du point 5.2.2
- Secrétaire : Mme Florence Genoud Bailat, Secrétaire communale

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic ouvre cette assemblée ordinaire et souhaite la cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Pour le bon ordre de l'assemblée et la rédaction du procès-verbal, il demande à chaque citoyen(enne) qui prend la parole, de bien vouloir s'annoncer par son nom et prénom.

Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont nommés :

Pour les chaises côté Oron : Philippe Molleyres y compris la table du Conseil communal
Pour les chaises côté Bulle : Nicolas Sauter

M. le Syndic prie les scrutateurs de compter le nombre de personnes présentes.

Nombre de personnes présentes : 70 dont 2 personnes qui n'ont pas le droit de vote. Il s'agit de Mme Florence Genoud Bailat, Secrétaire communale et Mme Carole Savoy, Caissière communale. La majorité absolue se situe à 35.

L'assemblée a été convoquée par un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet, l'envoi d'un « tous-ménages » en date du 23 novembre 2018 et une publication dans la Feuille Officielle avec le tractanda suivant :

1. **Procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2018**
2. **Modification du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
 - 2.1 Présentation et approbation
3. **Modification du règlement scolaire**
 - 3.1 Présentation et approbation
4. **Nouvelle association de communes en Veveyse : Association des communes de la Veveyse (ACV)**
 - 4.1 Présentation et approbation
5. **Budgets 2019**
 - 5.1 Budget de fonctionnement**
 - 5.2 Budget d'investissements**
 - 5.2.1 Acquisition d'un tracteur pour le gazon
 - 5.2.2 Réfection de routes AF communales et privées
 - 5.2.3 Mise à jour du PGEE et relevés des canalisations communales et privées
 - 5.2.4 Construction d'un accès pavé à l'église
 - 5.3 Rapport de la commission financière**
 - 5.4 Approbation**
6. **Divers**
 - 6.1 Remerciements à Mme Christine Rigolet, ancienne caissière communale

M. le Syndic informe que le point 5.2.4 « Construction d'un accès pavé à l'église » dans le budget d'investissements va être retiré du tractanda. En effet, après discussion entre le Conseil de Paroisse et le Conseil communal, le financement de cet objet avait été proposé à raison de 50% par la commune et 50% par la Paroisse.

Toutefois, après plusieurs discussions et échanges, le Conseil de Paroisse a décidé de mettre ses priorités d'investissements sur d'autres objets que celui-ci. C'est pourquoi cet investissement est retiré de l'ordre du jour.

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, le tractanda est accepté.

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2018

Ce procès-verbal pouvait être consulté auprès du secrétariat communal ou sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch, il n'est donc pas lu ce soir.

Remarques ou questions

Aucune

Votation à mainlevée

OUI	: 66
NON	: 0
ABSTENTIONS	: 2

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2018 est accepté.

2. Modification du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

M. le Syndic explique que les modifications de ce règlement ont été présentées à la population en date du 14 novembre dernier lors d'une séance d'information organisée en collaboration avec le bureau MGI Ingénieurs Partenaires Conseils SA à Châtel-St-Denis et M. Yves Currat, responsable du dicastère, qui est remercié pour son investissement dans ce dossier.

Pourquoi cette modification de ce règlement ?

Le règlement communal d'épuration et d'évacuation des eaux date de la fusion de 2004 et n'a subi aucune grande modification. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les eaux de 2009, il n'est plus conforme.

Effectivement, la commune est tenue par des obligations fédérales et cantonales de faire des assainissements et les investissements de ces assainissements ne peuvent plus être couverts par les impôts mais bien financés par des taxes. Certaines taxes telle que celle du « pollueur-payeur » doivent être couvertes à 100% selon la nouvelle loi. Le taux de couverture se situe actuellement à 83% et le solde est payé par le ménage communal. Cette manière de faire n'est plus admise par le service des communes et cela fait 3 ans qu'il demande à la commune de réviser ce règlement et surtout d'assumer à 100% ces frais par des taxes.

Les investissements à prendre en compte dans le cadre du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) sont devisés à 6 millions pour les 50 prochaines années. A ces frais s'ajoutent les transformations et agrandissement de la STEP VOG, station d'épuration à Ecublens, devisés à 28 millions dont 1 million à charge de la commune de Saint-Martin selon la clé de répartition. Ce sont là les deux grandes raisons qui obligent la commune à réviser son règlement.

Yves Currat apporte les compléments d'informations suivants :

Tous les travaux d'épuration dans les zones urbanisées avaient été réalisés dans les 3 anciennes communes. Toutefois pour les bâtiments hors zone, la situation était très différente.

Comme Besencens avait déjà réalisé une grande partie de l'assainissement des bâtiments hors zone, le Conseil communal de la nouvelle commune de Saint-Martin a eu le souhait,

pour une égalité de traitement, de réaliser les travaux d'assainissement sur les deux autres secteurs de la commune.

En effet, sur le secteur de St-Martin une petite partie des travaux a été réalisée (direction banc de la Fusion), mais sur le secteur de Fiaugères aucun assainissement hors zone n'a été entrepris.

Voici les divers travaux réalisés depuis la fusion sur les différents secteurs de la commune :

2005 : Etape 1, La Praela, Saint-Martin

2006 : Le Jordil – Pré Martigny

2008 : Les Hauts de Fiaugères

2009 : Le Lucheran, Fiaugères

2015 : Etape 2, La Praela – Fiaugères

2015 : Déplacement du collecteur et raccordement d'une ferme à Besencens

2018 : Le Froumi, Saint-Martin

Lors de chacun de ces assainissements, le Conseil communal a étudié et réalisé le raccordement de l'ensemble des bâtiments du secteur dans la mesure possible des finances communales.

Concernant les eaux claires, le tracé du cours d'eau de La Mionna sur le secteur du Moulin a été amélioré afin de protéger les bâtiments alentours. Ensuite un collecteur d'eaux claires a été refait sur les « communs » de Fiaugères sur environ 1 km, ainsi que toutes sortes de petits travaux d'entretien des cours d'eau existants. Suite à la densification des zones à bâtir, les canalisations d'eaux claires communales seront certainement trop petites et cela amènera à réaliser de gros travaux dans les zones urbanisées.

Tous ces travaux ont permis d'améliorer la qualité de l'eau des ruisseaux et le bien-être de leurs habitants.

Bien entendu, tout ceci a eu un coût pour le ménage communal. Les coûts ont été couverts par le compte de fonctionnement, chose qu'il n'est possible de faire aujourd'hui suite à la nouvelle loi sur les eaux.

L'augmentation des indices d'utilisation (IBUS), suite à la mise à l'enquête du PAL en 2013, a permis une augmentation substantielle des possibilités de densification. Cette augmentation n'a aucun lien avec le règlement des eaux usées proposé ce soir. Par contre il s'agit d'une base de calcul pour la taxe de base. Il faut bien se rendre compte qu'avec ou sans augmentation des IBUS, le total des frais à charge de la commune restera identique.

La présentation powerpoint commentée par Yves Currat et Pascal Delessert, Conseillers communaux, est jointe au présent procès-verbal.

Remarques ou questions

Roger Braillard n'a pas compris comment est calculé l'équivalent habitant ?

Yves Currat : il est calculé sur la base des pièces habitables.

Nicolas Sauter relève que les chiffres futurs auraient dû être pris en compte pour la présentation ce soir, étant donné que le calcul est basé sur 906 équivalents habitants qui correspond aux chiffres du VOG qui détermine son équivalent habitant d'une autre manière.

Il a effectué quelques comparatifs et constate que les propriétaires des bâtiments construits il y a quelques années avec des surfaces de parcelles importantes sont très

pénalisés par rapport à ceux qui ont construit plus récemment et qui ont densifié au maximum. Selon lui, les m² non construits coûtent beaucoup trop chers. De plus il n'est pas toujours possible d'utiliser toute la surface pour densifier en fonction de la configuration des bâtiments sur la parcelle. Le principe du « pollueur-payeur » n'est pas appliqué équitablement. Il précise également que les chiffres annoncés ne tiennent pas compte de la TVA de 7.7% qui sera rajoutée.

M. le Syndic répond que le Conseil communal est conscient, mais la base de calcul est imposée par le canton et le taux de couverture des frais doit se situer à 100%.

Yves Currat rajoute que ce sont les surfaces urbanisées qui ont été admises dans le PAL qui doivent être utilisées pour la base de calcul.

Stéphane Molleyres explique qu'il est tenu compte du maximum de la surface potentielle maximum pour chaque parcelle.

Roger Braillard

La pondération n'est pas équitable entre la taxe de base et la taxe d'exploitation car les ménages qui font un effort pour utiliser le moins possible d'eau sont pénalisés.

M. le Syndic répond que celui qui ne respecte pas l'eau aura des m³ au compteur et devra payer en fonction de ce qu'il a consommé.

Yves Currat relève qu'effectivement le milieu rural avec beaucoup de surfaces est pénalisé par rapport aux villes qui construisent en hauteur. Les Députés qui ont élaboré les lois se sont basés sur les villes.

Gianni Gottardi ne voit pas le rapport de proportionnalité avec le principe mis en place et celui du « pollueur / payeur ». Il ne comprend pas pourquoi il devrait payer une taxe sur une surface non construite.

Pascal Delessert répond que la base de calcul est cantonale et que la commune est obligée de s'y référer.

Christophe Gavillet relève qu'il lui reste environ 2400 m² de terrain pour bâtir, soit environ 14 appartements. Il ne voit pas comment il pourrait mettre 14 appartements où il habite. Il se demande si le souhait est de créer des villes dans les campagnes.

Patricia Pinto demande si elle devra payer la taxe sur la surface où se trouve le bassin de rétention sur sa parcelle.

Stéphane Molleyres répond à Mme Pinto que la surface utilisée par le bassin de rétention ne fera pas partie de la surface calculée car, qu'il y ait un bassin ou non sur sa parcelle, elle ne pourra pas utiliser la totalité de son terrain pour construire étant que l'IBUS n'est pas de 1.

Christiane Braillard pense qu'avec cette nouvelle méthode de calcul et les anciennes villas qui ont des surfaces importantes, le taux de couverture de 100 % sera dépassé.

Yves Currat relève que ce sont des taxes maximales et qu'elles seront adaptées en fonction des besoins chaque année.

Marco Molteni demande si une baisse d'impôts va intervenir étant donné que jusqu'à maintenant le solde non couvert par les taxes était prélevé sur le ménage communal.

M. le Syndic lui répond que malheureusement non, une baisse du taux d'imposition n'est pas prévue.

Benoît Favre demande quel montant représente les 17% prélevés actuellement sur le ménage communal.

Yves Currat : CHF environ CHF 20'000.-

Claude Dévaud demande la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.
Yves Currat : 01.03.2019

Caroline Borcard demande sur quoi la commune va se baser pour calculer les équivalents habitants.

Florence Genoud Bailat : sur le Registre cantonal des bâtiments et des logements

Elena Bragagnini Borloz constate qu'il y a passablement de questions et pense qu'il est délicat de se prononcer sur ce règlement ce soir en raison des incertitudes sur le plan financier.

M. le Syndic répond qu'une séance d'information a été organisée le 14 novembre 2018 spécialement pour des explications sur ce règlement et la présentation était mise à disposition sur le site internet de la commune dès le lendemain. Le Conseil communal estime que la population a eu suffisamment d'informations et le temps de se renseigner. Yves Currat rajoute qu'avec la présentation, chaque citoyen a eu la possibilité de faire ses propres calculs en fonction de sa facture d'eau.

Charlotte Fisler demande quelle a été la réaction de M. Prix à propos de ce règlement. Gérard Buchs précise que la commune n'était pas tenue de soumettre ce règlement à M. Prix. Le Conseil communal a adapté le règlement en fonction de ses remarques.

Roger Braillard demande si l'IBUS correspond au nouveau PAL.

M. le Syndic répond par l'affirmative. Il s'agit du PAL adopté en 2013. D'ailleurs les nouveaux IBUS auraient déjà pu être appliqués à ce moment-là, mais le Conseil communal a souhaité le faire en même temps que l'application du nouveau règlement sur l'épuration des eaux. Les citoyens ont donc gagné quelques années.

Rapport de la commission financière

M. Jean-Luc Maillard informe que la commission financière relève que la commune de Saint-Martin se doit de respecter la législation cantonale en matière d'eaux usées qui prévoit un taux de couverture à 100% de la rubrique 71 « Protection des eaux ». Depuis quelques années déjà, lors du contrôle annuel des comptes, du bilan et de l'endettement, le Service des communes rappelle la commune de Saint-Martin qu'elle ne respecte toujours pas cette exigence.

Avec l'acceptation de ce nouveau règlement, conforme à la législation cantonale en vigueur, cette obligation sera enfin remplie.

Elle relève également que ce nouveau règlement a été préavisé favorablement tant par le Service des communes que par le Service de l'environnement. Elle remercie également l'exécutif de l'avoir soumis à Monsieur Prix (surveillant des prix de la Confédération ; ce qui n'était pas une obligation.

Etant bien consciente que ces changements impacteront financièrement à la hausse la plupart des ménages de la commune, la commission financière recommande à l'assemblée communale d'accepter le nouveau règlement, tel que présenté. En cas de refus, la commission financière précise qu'elle ne pourra pas se prononcer sur le budget 2019 actuel, étant donné qu'il tient compte d'une hausse des différentes taxes dans ce domaine.

Votation à mainlevée

OUI	: 35
NON	: 20
ABSTENTIONS	: 13

Le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est accepté.

3. Modification du règlement scolaire

M. Cédric Borer, Conseiller communal, commente les différentes modifications de ce règlement qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2019. Sa présentation est jointe au présent procès-verbal.

Remarques ou questions

Patricia Pinto demande ce qu'il en est de la fermeture des classes.

Cédric Borer répond qu'il est trop tôt pour répondre à cette question précisément mais il informe que probablement 2 classes vont fermer sur l'ensemble du cercle.

Le transport sera organisé comme actuellement et les enfants auront la possibilité de rentrer à midi. Le but est de privilégier le minimum de transports d'enfants. Les doubles degrés vont diminuer sans être totalement supprimés.

Angélique Perrin souhaite connaître les critères pris en considération quant aux transferts d'élèves et souhaite savoir si des décisions ont déjà été prises.

Cédric Borer répète qu'il est trop tôt pour répondre à cette question car les effectifs finaux sont pris en compte à la fin mai. Les transports sont garantis et les arrêts actuels vont subsister.

Thomas Bilig revient sur l'art. 2 al. 3 et l'éventualité que les transports ne soient pas organisés pour la pause de midi qui a été décrite et documentée dans le règlement scolaire. Il demande si cela signifie que la commune n'a pas prévu de les organiser systématiquement.

Cédric Borer répond que cet article est déjà en place dans le règlement mais il n'est pas appliqué. Les enfants auront la possibilité de rentrer à midi et il n'y aura aucun changement dans les transports.

Thomas Billig demande si les transports ont été prévus au budget.

Cédric Borer répond par l'affirmative.

Valérie Stillavato relève que la commune a demandé un délai d'un an pour la mise en place de cette fusion et qu'il ne reste que 8 mois pour tout mettre en place. Elle souhaite savoir comment vont se décider les transferts d'élèves. Par tirage au sort ?

Cédric Borer répond que la répartition s'effectuera au mois de mai, par la Responsable d'établissement et qu'il n'y aura pas de tirage au sort et que le choix ne se fera pas non plus à la tête du client.

M. le Syndic rappelle que les personnes du groupe de travail mettent tout en œuvre pour que la fusion soit prête le 1^{er} août 2019.

Cédric Borer informe qu'au maximum une quinzaine d'enfants seront déplacés.

Valérie Stillavato demande si les parents pourront être au courant des critères quant au choix des élèves déplacés.

Cédric Borer répond que des explications pourront être données aux parents le moment venu.

Mélanie Bellon estime que c'est un peu court pour l'organisation des parents d'obtenir les informations en mai pour la rentrée scolaire.

Cédric Borer répond qu'actuellement les délais sont identiques.

Gianni Gottardi demande si un enfant de Saint-Martin scolarisé à Porsel pourrait profiter de l'accueil de Saint-Martin ou vice-versa, afin de pouvoir regrouper les enfants de la même famille.

M. le Syndic répond par l'affirmative.

Patricia Pinto demande si le conseil des parents pourra participer à la discussion par rapport au choix de l'établissement des élèves.

Cédric Borer répond que le conseil des parents ne peut pas décider, c'est le rôle de la Responsable d'établissement.

Angélique Perrin demande quand sera formé le conseil des parents et quels seront les critères pour le choix des parents.

Cédric Borer répond qu'un questionnaire sera envoyé aux parents dans le courant du 1^{er} trimestre et si possible le conseil des parents sera mis en place avant la fin de l'année scolaire 2018/2019. Les critères de sélection n'ont pas encore été définis.

Bernard Gobet souhaite connaître le coût d'un enfant pour l'année 2017/2018 et 2019/2020.

Cédric Borer répond que le coût par élève va augmenter car les communes doivent financer tous les coûts scolaires y compris les camps de ski et dorénavant les transports seront à la charge des communes.

Elena Braganini demande si la commission scolaire va être dissoute.

Cédric Borer répond que les communes ont la possibilité de garder une commission scolaire. Néanmoins, afin de s'aligner avec la commune de Le Flon, le Conseil communal a décidé de constituer un conseil des parents.

Charly Brailard demande si le canton paie le transport d'élèves de Saint-Martin à Porsel. Il estime que cette solution va à l'encontre de l'écologie.

M. le Syndic répond que tous les frais de transports sont à la charge des communes. Il s'agit d'une loi votée par les Députés que les communes doivent appliquer.

Laura Diblitz demande si le temps de trajet a été estimé et à quelle heure vont partir les enfants le matin. Elle a entendu dire que le parcours s'effectuera uniquement par la route cantonale et non par la route des bois entre Fiaugères et Porsel.

M. le Syndic répond qu'effectivement le transport se fera uniquement par la route cantonale. Il s'agit d'une décision du Conseil communal qui n'a pas souhaité le passage par les bois pour une question de sécurité.

Cédric Borer répond que les enfants devront se rendre à l'école probablement 5 minutes plus tôt qu'actuellement. Le temps de transfert entre Saint-Martin et Porsel est estimé à 7 minutes.

Pierrick Pilet demande si les jours de congés mentionnés dans l'article 7 sont fixes ou indicatifs.

Cédric Borer répond qu'il sont fixes, sauf pour l'alternance des 3-4 H.

Christophe Gavillet demande si la fusion sera dissoute le jour où Saint-Martin aura 8 classes.

M. le Syndic répond que Saint-Martin va pouvoir rester autonome mais le cercle scolaire Saint-Martin - le Flon subsistera avec 2 entités.

Valérie Stillavato demande si certains instituteurs sont impliqués dans les discussions du groupe de travail pour la fusion.

M. le Syndic répond que Cédric Borer et lui-même font partie de ce groupe de travail et les instituteurs sont informés de l'avancement des travaux.

Cédric Borer rajoute que c'est la Responsable d'établissement qui est la référente des instituteurs et qu'elle discute avec eux de ce qui se passe en groupe de travail.

Valérie Stilavato pense qu'il serait bien que des instituteurs soient impliqués car la Responsable d'établissement est nouvelle à son poste.

Isabelle Rossier demande comment se fera la répartition des frais scolaires entre les deux communes.

Réponse de M. le Syndic : 50% par habitant et 50% par élève.

Marianne Geiger souhaite connaître le nombre d'enfants scolarisés à Porsel.

Cédric Borer : 140 à Porsel et 105 à Saint-Martin.

Stéphane Molleyres demande comment cela va se passer pour le camp de ski.

Cédric Borer : un camp de ski sera organisé, mais il ne sait pas encore sous quelle forme.

Angélique Perrin souhaite savoir si tout sera séparé entre Saint-Martin et Le Flon ?

M. le Syndic répond que des choses seront effectuées en commun, d'autres séparément.

Cédric Borer donne l'exemple de la St-Nicolas. Une fête sera probablement organisée à Saint-Martin et à Porsel, mais à des dates différentes.

1 personne a quitté la salle, le nombre de citoyens est maintenant à 67.

Votation à mainlevée

OUI : 62

NON : 0

ABSTENTIONS : 5

La modification du règlement scolaire est acceptée.

4. Nouvelle association de communes en Veveyse : Association des communes de la Veveyse (ACV)

Contexte de la modification

Dans sa forme actuelle, l'association des communes de la Veveyse (ACV) est une association telle que définie par les articles 60 et ss. du Code civil, qui détermine le cadre des associations à but non lucratif. Le changement principal porte donc sur le cadre légal de référence dans lequel s'insèrent les activités de cette association de communes et vise à l'intégrer à celui fixé par la loi sur les communes fribourgeoise (LCo, art. 109 et ss.), en lui conférant un statut d'association de communes à part entière, dont le siège est à Châtel-St-Denis.

Buts de la modification

Outre la défense des intérêts des communes veveysannes et leur collaboration, les communes consolident leur union afin de soutenir financièrement des projets d'intérêt public sociaux, culturels, sportifs et touristiques.

En effet, le principal moteur de cette modification statutaire est de permettre à la nouvelle entité de recourir à l'emprunt pour constituer le Fonds régional de la Veveyse qui sera utilisé dans le but de financer des infrastructures d'intérêt régional ou pour réaliser, en tant que maître d'œuvre, des projets d'envergure régionale.

Constitution d'un fonds veveysan

Conscientes d'avoir à assumer, dans un futur relativement proche, des tâches dépassant leurs capacités financières propres et les limites mêmes de leur territoire, les communes de la Veveyse s'allient, par le biais de cette nouvelle association, afin de constituer un fonds veveysan destiné au financement ou au subventionnement de projets et de travaux d'intérêt régional. En effet, dans un élan solidaire qu'elles veulent résolument efficace, les communes se parent d'un nouvel instrument en vue de répondre aux exigences cantonales leur enjoignant de rendre concret le concept de « Région », inscrit dans le Plan directeur cantonal. Ces projets et travaux d'intérêt régional verront le jour sous forme d'études, de constructions d'ouvrages ou d'installations et de réalisations qui, par leur nature, leur portée ou leurs retombées, œuvreront au développement du district de la Veveyse.

L'octroi de l'aide sera toutefois subordonné à l'existence d'un projet d'intérêt régional, approuvé par l'Assemblée des délégués, sur proposition de la Conférence des syndicats. Le projet devra être conforme au règlement d'octroi, qui est actuellement en cours d'élaboration et qui sera approuvé par l'Assemblée des délégué-e-s dans le courant de l'année prochaine.

M. le Syndic considère que cette nouvelle association de communes est un véritable outil de travail qui permettra au district de financer des projets d'intérêts communs et le premier projet concerne l'ensemble des communes du district. Il s'agit du Plan directeur régional qui doit absolument être réalisé à partir de 2020 suite à la mise en place du Plan directeur cantonal et ce PDR représente un investissement d'environ CHF 250'000.- pour le district, pour sa première étape.

Remarques ou questions

Charly Braillard demande quel sera le premier investissement.

M. le Syndic répond qu'il s'agira du Plan directeur régional (PDR) au niveau du district.

Votation à mainlevée

OUI	: 62
NON	: 0
ABSTENTIONS	: 5

La nouvelle association de communes en Veveyse (ACV) est acceptée.

5. Budgets 2019

5.1 Budget de fonctionnement

M. le Syndic passe la parole à M. Georges-Henri Débois pour de plus amples informations sur le budget de fonctionnement qui se solde par un excédent de charges de CHF 72'909.00.

Total des charges : CHF 4'198'100.00

Total des revenus : CHF 4'125'191.00

M. Débois commente les tableaux de répartition des charges et revenus par dicastères, ainsi que l'évolution des charges liées depuis 2013. L'enseignement est le poste principal des charges, suivi des affaires sociales et de la santé. Les charges liées représentent plus de 50% des dépenses et les impôts des personnes physiques sont la majorité des revenus.

ADMINISTRATION

01 Traitement du Conseil communal et 02 Administration générale

Augmentation des charges de 1.24%

Les charges du Conseil communal sont en diminution de 6.74%

Augmentation des charges de l'administration générale de 4.54% en raison des élections fédérales, frais de cours, frais de fournitures de bureau ainsi que les achats de matériels. En effet le support de Microsoft s'arrêtera pour Windows 7 et Windows 10 devra être installé. Après analyse il s'est avéré que les machines sont trop anciennes et ne supporteront pas la charge. L'acquisition de grands écrans pour le traitement des dossiers de constructions électroniques est également prévue.

ORDRE PUBLIC

La participation aux frais de curateurs diminue de 15.48%.

La police du feu augmente de 1.72%

A noter qu'une nouvelle dépense a été imposée. Il s'agit du dispositif sanitaire en cas d'événement majeur pour le coût de CHF 1'010.-.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Les calculs sont adaptés à l'année scolaire, soit jusqu'en août comme d'ordinaire, puis avec un cercle fusionné dès la rentrée 2019/2020 avec la part d'incertitude sur l'évolution des effectifs. M. Cédric Borer est remercié pour tout ce travail.

L'augmentation globale est de 1.44%. En détails : l'école enfantine en diminution de 2.44%, le CO en progression de 2.78%. L'entreprise Megahertz a été chargée de la gestion de l'informatique de l'école. Elle travaille déjà avec Le Flon. Les frais de l'accueil extrascolaire augmentent pour passer de CHF 8'500.- à CHF 11'000.-.

Augmentation des bus scolaire : 6'000.-

Diminution de l'administration scolaire de 5.54%.

CULTE, CULTURE LOISIRS

Augmentation de 5.6% en raison d'une hausse des frais de Conservatoire ainsi que de la contribution à l'Atelier Jeunesse Veveyse.

SANTE

Augmentation de 14.65%. Presque tous les sous-chapitres sont à la hausse : CHF 3'500.- pour les hôpitaux, CHF 46'000.- pour les EMS et CHF 10'000.- pour les soins ambulatoires.

AFFAIRES SOCIALES

Diminution de 3.12%, soit CHF 9'000.- pour les crèches et garderies et CHF 12'000.- pour l'assistance.

TRANSPORTS ET COMMUNICATION

Diminution de 6.44%.

La seule augmentation se situe au niveau de la participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire pour 3.31%.

PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Yves Currat est remercié pour le grand travail effectué pour cette partie du budget. Augmentation globale des charges de 0.6%.

70 Approvisionnement en eau

Ce compte doit être équilibré à CHF 160'000.-, pour des achats d'eau à CHF 105'000.- et une vente d'eau à CHF 110'000.- ainsi qu'une mise en réserve de CHF 10'900.-.

71 Protection des eaux

Le compte se rapproche de l'équilibre avec une différence de CHF 4'550.- en positif. Les ordures ménagères démontrent un taux de couverture de 90% avec une charge de CHF 109'000.-.

72 Ordures ménagères

Taux de couverture de 90% avec une charge de CHF 109'000.-.

8 Economie : agriculture et forêts

Les forêts coûteront CHF 4'000.- environ, soit des charges de CHF 19'700.- pour un produit de CHF 15'050.-.

Dans ce même chapitre, pour le tourisme, il y a une augmentation de CHF 400.-.

9 Impôts

La rentrée des impôts pour les personnes physiques est en baisse de 1.60%. Elle se chiffre à CHF 1'930'000.-.

L'impôt sur la fortune est également en baisse de 15.50% selon les estimations de l'Etat. Les autres impôts ont été revus ; ils sont soit à la baisse soit équivalents au budget 2018, sauf l'impôt sur les gains immobiliers pour lequel une hausse est prévue.

A noter que la commune perd CHF 3'000.- à la péréquation des ressources, mais qu'elle en gagne CHF 7'000.- sur la péréquation des besoins.

Le complexe communal a des charges pour CHF 165'510.-, l'ancienne école de Besencens pour CHF 6'000.- et des produits d'environ CHF 15'000.-.

Pour l'abri PC à Fiaugères, un locataire est recherché. Une entrée de loyer a été prévue pour 6 mois.

Remarques ou questions

Aucune

Rapport de la commission financière

M. Jean-Luc Maillard, Président de la commission financière, donne lecture du rapport qui est joint au présent procès-verbal. La commission financière recommande à l'assemblée d'approuver le budget de fonctionnement 2019 tel que présenté par le Conseil communal.

Remarques ou questions

Aucune

Votation à mainlevée

OUI : 67
NON : 0
ABSTENTION : 0

Le budget de fonctionnement 2019 est accepté à l'unanimité. M. le Syndic remercie l'Assemblée.

5.2 Budget d'investissements

Total des charges : CHF 597'400.00

Total des revenus : CHF 216'090.00

Excédent de charges : CHF 381'310.00

5.2.1 Acquisition d'un tracteur pour le gazon

M. le Syndic explique que le tracteur actuel à gazon a environ 30 ans d'âge et à ce jour il présente de gros soucis de fatigue et de vieillissement. C'est pour cette raison que le Conseil communal propose d'acquérir un tracteur à gazon neuf de nouvelle génération et de plus un 4 x 4.

M. Georges-Henri Débois commente le plan de financement suivant :

5.2.1 Acquisition d'un tracteur pour le gazon

Plan de financement

Acquisition d'un tracteur avec équipement 10'000.00 SFr.

Financement

Prélèvement sur réserve du complexe communal 9'300.00 SFr.

Reprise du tracteur actuel 700.00 SFr.

Totaux 10'000.00 SFr. 10'000.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	0 %	- SFr.
Amortissement	0 %	- SFr.
Total des charges		- SFr.

Remarques ou questions

Frédéric Braillard demande s'il n'aurait pas été possible d'équiper d'une tondeuse l'un des deux tracteurs achetés récemment.

M. le Syndic répond que cette solution a été étudiée mais le coût est estimé à CHF 7'000.- pour cet équipement et le tracteur serait beaucoup moins maniable pour les petites parcelles et les alentours de l'école.

Rapport de la commission financière

M. Jean-Luc Maillard, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière qui propose à l'Assemblée d'accepter cet investissement.

Aucune remarque ni question.

Votation à mainlevée

OUI	: 67
NON	: 0
ABSTENTION	: 0

Cet investissement est accepté à l'unanimité.

5.2.2 Réfection de routes AF communales et privées

M. Pascal Delessert donne des explications sur ce projet.

L'investissement concerne la route communale du Lucheran (environ 550 m) et des routes privées de deux agriculteurs : Jean-Claude Jaccoud et Ernest Currat.

La route du Lucheran est fortement déformée principalement en raison d'infiltrations d'eau.

Le programme d'améliorations foncières prévoit une subvention de 30% de la confédération et 27% du canton. Le Conseil communal a obtenu un accord de principe du Service de l'agriculture (SAgri) avec des subsides maximaux de 57% y compris sur les problèmes évacuation des eaux et ceci pour la partie communale. (A confirmer par le SAgri en 2019). Pour les agriculteurs les subventions ne sont pas octroyées sur la totalité des travaux estimés.

Le Conseil communal va demander quatre offres pour ces travaux de génie civil.

3 personnes ont quitté la salle, le nombre de citoyens est maintenant à 64.

M. Georges-Henri Débois commente le plan de financement suivant :

5.2.2 Réfection de routes communales et privées

Plan de financement

Routes communales

Ch. du Lucheran, Fiaugères (revêtement)	80'000.00 SFr.
Ch. du Lucheran, Fiaugères (évacuation des eaux)	39'000.00 SFr.

Routes privées

Jean-Claude Jaccoud (non subventionnable)	5'900.00 SFr.	
Jean-Claude Jaccoud (subventionnable)	25'300.00 SFr.	
Ernest Currat (non subventionnable)	14'600.00 SFr.	
Ernest Currat (subventionnable)	7'600.00 SFr.	
Total routes communales et privées		172'400.00 SFr.
Montant accepté pour la subvention	151'900.00 SFr.	
Montant accepté pour la subvention sans la TVA	141'000.00 SFr.	

Financement

Subvention fédérale 30%		42'300.00 SFr.
Subvention cantonale 27%		38'070.00 SFr.
Participation des propriétaires privés 43%		22'970.00 SFr.
TVA propriétaires 7.7 %		4'120.00 SFr.
Crédit investissement sans intérêt		-
Crédit nécessaire / emprunt bancaire		64'940.00 SFr.
Totaux	172'400.00 SFr.	172'400.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	2.00%	1'300.00 SFr.
Amortissement	7.00%	4'550.00 SFr.
Total des charges		5'850.00 SFr.

Aucune remarque ni question

Rapport de la commission financière

M. Jean-Luc Maillard, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière qui propose à l'Assemblée d'accepter cet investissement.

Aucune remarque ni question.

Votation à mainlevée

OUI	: 63
NON	: 0
ABSTENTION	: 1

Cet investissement est accepté à l'unanimité.

5.2.3 Mise à jour du PGEE et relevés des canalisations communales et privées

M. Yves Currat que certains travaux effectués n'ont pas été intégrés dans la base informatique. Il s'agit de relevés de canalisations communales mais également privées. Environ 75% des bâtiments sont répertoriés dans des classeurs actuellement. Cette base de données facilitera le travail de recherche des plans.

M. Georges-Henri Débois commente le plan de financement suivant :

5.2.3 Mise à jour du PGEE et relevés des canalisations communales et privées

Plan de financement

Intégration des raccordements privés au PGEE communal	42'000.00 SFr.
Mise à jour des données du PGEE communal	14'000.00 SFr.
A charge de la commune	56'000.00 SFr.

Financement

Total des travaux à charge de la commune	56'000.00 SFr.
Financement par prélèvement sur réserve	- 56'000.00 SFr.

Totaux **56'000.00 SFr.**

Charges financières annuelles

Intérêts	5.00%	-
Amortissement	15.00%	-
Total des charges		-

Remarques ou questions :

Mélanie Bellon demande ce qu'il en sera des 25% restants ?

Yves Currat : les relevés seront pris en charge par la commune. Ensuite tout le monde aura accès à ces données.

Rapport de la commission financière

M. Jean-Luc Maillard, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière qui propose à l'Assemblée d'accepter cet investissement.

Votation à mainlevée

OUI	:	64
NON	:	0
ABSTENTION	:	0

Cet investissement est accepté à l'unanimité.

Reports dans le budget d'investissements

M. Georges-Henri Débois passe en revue les divers plans de financement concernant les reports dans le budget d'investissements, soit :

Report : livre historique sur Saint-Martin FR

Plan de financement sur 3 ans

Historien (30 mois à CHF 2'000.-/mois)	60'000.00 SFr.
Graphiste / photographe	9'000'00 SFr.
Imprimeur (500 exemplaires)	30'000.00 SFr.
Commission du livre (9 membres – env. 1 séance /mois sur 2 ans Président : 100.-/séance, membre 70.-/séance)	16'000.00 SFr.

Financement

Vente de livres	20'000.00 SFr.
Prélèvement sur compte de fonctionnement	95'000.00 SFr.

Totaux 115'000.00 SFr. 115'000.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	%
Amortissement	%

Total des charges

Report : Réfection de la route communale AF La Comba à Saint-Martin

Plan de financement

Routes communales

Route de la Comba, Saint-Martin	180'000.00 SFr.
Divers et imprévus	9'000.00 SFr.
	189'000.00 SFr.

TVA à déduire avant la subvention 7.7% 14'550.00 SFr.
Montant accepté pour la subvention sans la TVA 174'450.00 SFr.

Financement

Subvention fédérale 20%	34'890.00 SFr.
Subvention cantonale 17%	29'660.00 SFr.
Prélèvement sur réserve	8'976.50 SFr.
Crédit nécessaire / emprunt bancaire	115'473.50 SFr.

Totaux 189'000.00 SFr. 189'000.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	2.00%	2'310.00SFr.
Amortissement	7.00%	8'090.00SFr.
Total des charges		10'400.00 SFr.

Remarques ou questions :

Roger Braillard remarque que les subventions fédérales et cantonales sont inférieures pour le chemin de la Comba.

Pascal Delessert répond que le canton et la confédération ont refusé de subventionner en totalité car certains tronçons de la route n'étaient pas assez endommagés. Une partie passe en entretien et le reste en rénovation.

Approbation du budget des investissements

Total des charges : CHF 597'400.00

Total des revenus : CHF 216'090.00

Excédent de charges : CHF 381'310.00

Votation à mainlevée

OUI : 64

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le budget d'investissements 2019 est accepté à l'unanimité.

6. Divers

6.1 Remerciements à Mme Christine Rigolet, ancienne caissière communale

M. le Syndic explique qu'il est tout à fait naturel ce soir de remercier officiellement Mme Christine Rigolet pour toutes ses années de collaboration et de loyaux services.

Christine a débuté son travail de boursière le 1^{er} janvier 1990 au sein de la commune de Fiaugères. Au 1^{er} juillet 2002, elle cumule le poste de boursière et secrétaire communale, également au sein de la commune de Fiaugères, jusqu'au 31 décembre 2003. Le 1^{er} janvier 2004, date officielle de la nouvelle commune fusionnée, elle poursuit son mandat de boursière au sein de notre nouvelle commune, jusqu'au 30 septembre de cette année. Christine a toujours effectué son travail de manière précise et très consciencieusement. Simplement elle n'a pas souhaité prendre la responsabilité de la mise en place du nouveau plan comptable MCH2, ni de la formation relative à ce nouveau plan comptable. C'est pourquoi d'un commun accord avec le Conseil communal elle nous a quitté le 30 septembre 2018, libre de tout engagement.

M. le Syndic profite ce soir de l'occasion pour la remercier vivement au nom du Conseil communal et au nom de la population de la commune de Saint-Martin, pour son engagement sans compter, sa bonne collaboration avec le Conseil communal, la commission financière et au sein de l'administration communale.

Il lui souhaite beaucoup de satisfaction et plein succès dans sa nouvelle vie professionnelle et familiale. Au nom du Conseil communal un cadeau lui est remis sous les applaudissements chaleureux de l'Assemblée.

6.2 La Parole est donnée aux citoyens

Gérard Guillet demande où en est l'écriture du Livre historique.

M. le Syndic répond que le projet est bien avancé. Le vernissage du livre est fixé au mois d'octobre 2019. L'historien, Martin Nicoulin, a retrouvé un nombre important de documents.

Nicolas Sauteur fait remarquer qu'à Fiaugères, la route entre le banc de la Fusion et le Bochon, est régulièrement recouverte de fumier et de terre. Il demande si la commune pourrait intervenir auprès de l'agriculteur concerné. Cette route est lavée par la pluie et tout fini dans le ruisseau de la Saubettaz.

M. le Syndic répond que le Conseil communal prend note de cette remarque.

Mélanie Bellon remercie le Conseil communal pour la pose du compteur de vitesse à la route de Porsel, mais elle constate que plusieurs personnes roulent encore beaucoup trop vite sur cette route.

M. le Syndic répond que le Conseil communal en est conscient et qu'il va demander la pose du radar de la Police cantonale au printemps 2019.

Mélanie Bellon informe qu'elle a des solutions à proposer pour la pose d'un passage pour piétons.

Pascal Delessert précise que le canton a refusé le marquage d'un passage pour piétons sur cette route car il ne répondait pas aux critères législatifs. Toutefois, il se tient volontiers à disposition pour discuter avec Mme Bellon et entendre ses propositions.

Mélanie Bellon demande la possibilité de prévoir un 2^{ème} ramassage des poubelles car depuis qu'il n'est plus possible de déposer le plastique à la déchèterie d'Oron, le volume des poubelles a augmenté et un seul ramassage hebdomadaire lui paraît insuffisant.

M. le Syndic prend note de la question de Mme Bellon.

Gianni Gottardi souhaiterait avoir la possibilité de déposer les sacs dans des containers.

M. le Syndic répond que c'est pour une raison économique que le système de ramassage se passe de cette façon.

Yves Currat rajoute que la solution des moloks a déjà été étudiée, mais elle a été abandonnée car ces moloks vieillissent très mal. Le Conseil communal souhaiterait installer une compacteuse mais il n'a toujours pas d'endroit pour la poser.

Georges-Henri Débois rajoute que si des containers sont mis à disposition, il n'y aurait plus de contrôle des étiquettes et n'importe qui pourrait y déposer ses déchets.

M. le Syndic informe que certaines personnes qui n'habitent plus la commune ont été surprises à la déchèterie d'Oron en train de déposer leurs déchets.

Angélique Perrin constate qu'il n'y a pas de diminution de taxe depuis que le plastique n'est plus récupéré à la déchèterie.

M. le Syndic répond au niveau du chapitre « déchets ménagers » la couverture se situe à 90% et le canton demande un taux à 100%. C'est pourquoi la taxe déchets n'a pas diminué.

Caroline Borcard a constaté que certaines personnes arrivent avec des remorques pleines de déchets de chantier à la déchèterie. Elle souhaiterait que les règles soient plus strictes.

M. le Syndic répond que le Conseil communal a demandé à la commune d'Oron d'effectuer des contrôles plus fréquents.

Olivier Perrin pense qu'il faudrait de temps en temps changer les vignettes pour la déchèterie.

Patricia Pinto informe qu'il est possible de faire une copie de la vignette pour s'y rendre. C'est ce qu'elle a fait sur conseil du surveillant de la déchèterie.

Charly Brillard demande si la personne qui a déposé des pneus dans la forêt récemment a mis une vignette dessus.

M. le Syndic répond que malheureusement c'est la commune qui paie l'évacuation de ces déchets. En l'occurrence cette fois-ci il y avait 45 pneus à CHF 5.-/pneu + le transport.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie tous les citoyens pour la confiance témoignée au Conseil communal, l'intérêt qu'ils portent au fonctionnement de leur commune, ainsi qu'à leur présence à l'assemblée de ce soir.

Il remercie tout particulièrement le personnel communal, le personnel administratif et ses collègues du Conseil communal. Il souhaite à chacun d'excellentes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2019.

Au nom du Conseil communal, il clôt l'assemblée à 22h52 et invite tout le monde à partager le verre de l'amitié.

Au nom de ses collègues et de lui-même, M. Georges-Henri Débois, vice-Syndic, remercie M. le Syndic, pour son travail et bonhomie.

Le Syndic :



Gérard Buchs

La Secrétaire :



Florence Genoud Bailat

Saint-Martin FR, le 6 décembre 2018